



## Votre solution de prévoyance

# Informations relatives au changement d'année 2019/2020

### L'essentiel en bref

#### Excédent 2019

Grâce à un résultat de risque réjouissant, l'excédent lié aux risques s'élève à 22% de la prime de risque. L'excédent sera crédité à votre œuvre de prévoyance et pris en compte dans les comptes annuels.

#### Rémunération

La commission de gestion de votre œuvre de prévoyance décide du montant déterminant de la rémunération de l'avoir de vieillesse et de la réserve de cotisations de l'employeur. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction de la situation financière de l'œuvre de prévoyance. Votre conseiller se tient à votre disposition.

#### Tarif d'assurance collective 2020

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Les conditions générales d'assurance s'appliquant à l'assurance vie collective (CGA) connaîtront les changements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020: La différenciation de la prime de risque décès sur la base de l'expérience en matière de risque de chaque branche économique (art. 3.4), l'adaptation des valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité continues en cas de résiliation du contrat (annexe) et la possibilité de renoncer à la déduction au titre de l'annulation si les montants correspondants sont très faibles (art. 9.4).

Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/selectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/selectadditionnelle).

#### Conditions de rachat 2022

Les conditions de rachat de rente déjà appliquées jusqu'en 2021 restent inchangées. Elles seront légèrement revues à la baisse à partir de 2022.

Vous trouverez les conditions de rachat en vigueur dans le document Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance disponible sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/selectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/selectadditionnelle).

#### Taux de conversion

La commission de gestion de votre œuvre de prévoyance décide du montant de la prestation de vieillesse lors de

la retraite. Vous avez la possibilité de déterminer vous-même le taux de conversion. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

#### Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sa version actuelle est disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/selectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/selectadditionnelle). Vous y trouverez également les rapports de modification indiquant les adaptations effectuées par rapport aux précédentes versions. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

#### Valeurs limites légales

Les valeurs applicables en 2020 dans la prévoyance professionnelle obligatoire sont les suivantes:

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Seuil d'entrée:           | 21 330 CHF |
| Montant de coordination:  | 24 885 CHF |
| Salaire déterminant max.: | 85 320 CHF |
| Salaire assuré max.:      | 60 435 CHF |
| Salaire assuré min.:      | 3 555 CHF  |

#### Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld ([myworld.swisslife.ch](http://myworld.swisslife.ch)). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur [myworld.ch/certificat](http://myworld.ch/certificat) ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur [myworld.ch/certificat](http://myworld.ch/certificat).

#### Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

[www.swisslife.ch/fr/mylife](http://www.swisslife.ch/fr/mylife) et bénéficiez de ses avantages!

Pour toute information relative au règlement de prévoyance, aux valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur et aux taux d'intérêt et de conversion, consultez le site:



[www.swisslife.ch/selectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/selectadditionnelle)

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, tél. + 41 43 284 33 11, [www.swisslife.ch](http://www.swisslife.ch)